

MAIRIE DE SAINT-CYR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 avril 2017 à 19 heures

Conseillers présents : Christian PROTET, Maire, Martine PERRAT, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET adjoints, François DURVILLE, Sophie CHAUSSAT, Jean-Louis MEULIEN, Alain GAUTHERON, Dominique PRIN, Dominique PICODOT, Sébastien BERT

Conseillers absents excusés : François LAMBERT pouvoir à Sophie CHAUSSAT, Aurélie FOREST pouvoir à François DURVILLE, Philippe JUPPET pouvoir à Martine PERRAT, Patricia ROCHEY pouvoir à Jean-Paul CHAILLET

Secrétaire de séance : Sophie CHAUSSAT

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 21 mars 2017.

BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour le budget primitif 2017 de la commune qui présente un équilibre en section Fonctionnement de 510 455 € et un équilibre en section Investissement de 296 647 €.

INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL

<u>ATELIER MUNICIPAL</u>	DEPENSES	Travaux d'aménagement (dont report 16 016 €)	23 516 €
<hr/>			
<u>VOIRIE</u>	DEPENSES	Signalisation	600 €
		Travaux de voirie chemin piétonnier + pododactile	7 900 €
		Chemin PETIT + enrobé Nièpce	10 000 €
	RECETTES	Subvention verger de sauvegarde	2 240 €
<hr/>			
<u>MAIRIE</u>	DEPENSES	Vidéoprojecteur	805 €
		Remplacement poteau incendie	1 900 €
		Installation ossuaire cimetière	2 400 €
<hr/>			
<u>ECOLE</u>	DEPENSES	Travaux de sécurisation	11 200€
<hr/>			
<u>SALLE POLYVALENTE</u>	DEPENSES	Travaux d'amélioration énergétique	150 420 €
		Achat d'une laveuse	4 000 €
	RECETTES	Subvention Conseil Départemental	6 268 €
		Subvention DETR	37 605 €
		Subvention Fonds Européens LEADER	56 407 €
<hr/>			
<u>EGLISE</u>	DEPENSES	Travaux de réfection électrique report	4 000 €

<u>LOCAL ASSOCIATIF</u>	DEPENSES	report construction	6 303 €
	RECETTES	Report Subvention Département	6 037 €
		Report Subvention DETR	24 556 €
		Report Subvention Réserve Parlementaire.....	3 000 €

AUTRE DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT

- Remboursement du capital des emprunts : 35 338 €

AUTRES RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT

- Remboursement du fonds de compensation de la TVA : 50 000 €
- Taxe d'aménagement : 5 000 €. Il est précisé que ce montant n'est pas communiqué par les services fiscaux et qu'il s'agit d'une estimation.

TAUX IMPOSITION 2017

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier en 2017, les taux d'imposition qui sont les suivants :

Taxe d'habitation.....	8,44 %	Taxe foncier non bâti	39,18 %
Taxe foncier bâti.....	11,59 %		

SUBVENTION 2017

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes :

- CCAS	1 000 €	- St Cyr de France	2 200 €
--------	---------	--------------------	---------

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour, le budget primitif 2017 du service assainissement de la commune qui présente un équilibre en section Fonctionnement de 69 731 € et un équilibre en section Investissement de 160 394 €.

Ce budget prévoit principalement la poursuite de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement et les travaux de raccordement des 5 habitations du Chemin de l'Effourey.

LANCEMENT PROCEDURE ABANDON ET REPRISE DES CONCESSIONS

CIMETIERE

La Loi du 3 janvier 1924 a donné la possibilité aux communes de reprendre les concessions perpétuelles en cas de défaillance des concessionnaires ou de leurs ayants droit à entretenir la sépulture les concernant. Cette procédure est applicable à toute concession d'au moins 30 ans entre la délivrance de la concession et la constatation d'abandon.

La loi du 14 août 1947 a ramené à 3 ans le délai exigé entre le procès-verbal d'abandon et la reprise des tombes. Ces dispositions figurent aux articles L.2223-17, L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure permettra au cimetière de conserver un caractère décent, de préserver la sécurité et la salubrité publique, de faire en sorte que les familles prennent en charge l'entretien de leurs sépultures, de libérer de l'espace et réaménager le site en fonction des besoins de la population dont les défunts sont incinérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au lancement de la procédure d'abandon de tombes et la reprise des concessions.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches s'y rapportant.

La séance est levée à 20 h 45.

Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

à SAINT-CYR, le 13 avril 2017

Le Maire
Christian PROTET